

**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
Grande Rue (V.C 52)**

**N° POL-113-2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande du Groupement des Commerçants de MORESTEL représentée par Mme RADESIC Stéphanie ;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter **l'organisation de la Braderie des commerçants**, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et stationnement ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des commerçants exposants, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la Grande Rue, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable la journée du **02 Septembre 2023 de 07h00 à 20h00**.

**Article 2** Les restrictions suivantes seront instituées depuis le rond-point St Symphorien jusqu'à l'intersection avec le passage du Corps de garde :

- Fermeture de la Grande rue à la circulation.  
Mise en place d'une déviation par la place des 4 Vies, Rue Cité Verte puis rue Jean-Baptiste COROT.
- Stationnement interdit.

**Article 3** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par la ou les personnes chargées de l'organisation.

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- La personne responsable de l'organisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,  
Le 28 Aout 2023  
Le Maire, Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : [mairie@morestel.fr](mailto:mairie@morestel.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)